



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents thérapeutiques

Question écrite n° 47661

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème de l'aléa thérapeutique. En effet, il y a plusieurs mois, le Conseil économique et social a rendu public un rapport consacré aux « droits de la personne malade ». Les personnes qui ont été victimes de gestes thérapeutiques ayant entraîné des traumatismes physiques, et ce sans qu'aucune faute médicale n'ait été retenue à l'encontre du praticien, ont été parfois gravement atteintes, et pour certaines privées de la possibilité de poursuivre une activité professionnelle. Se pose alors la question de leur indemnisation. Aussi lui demande-t-il quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur un certain nombre d'améliorations qui pourraient être apportées à la situation actuelle des victimes d'accidents thérapeutiques. La jurisprudence des tribunaux a beaucoup progressé dans un sens favorable aux victimes d'accidents thérapeutiques. Ainsi, l'arrêt Bianchi du Conseil d'État du 9 avril 1993 reconnaît que la responsabilité du service public hospitalier peut être engagée lorsque l'exécution d'un acte médical, même sans faute, est la cause directe de dommages pour le malade. L'arrêt Verbeke du 9 juillet 1996 reconnaît que la simple séroconversion vis-à-vis du virus de l'hépatite C à la suite d'un acte médical, même sans complication, peut donner lieu à indemnisation au titre du seul préjudice moral. Il reste malgré tout des progrès à faire du point de vue de l'accès à l'indemnisation par la justice pour les victimes et cela justifie la poursuite des travaux déjà engagés par le ministère de la justice en coopération avec le ministère du travail et des affaires sociales.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47661

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 359

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1945